

**ARRETE n° 170 - 2023**

**DECISION S'OPPOSANT A LA DECLARATION PREALABLE  
au nom de la commune de VILLAZ,**

1A 171 395 1422 3

<b>Dossier n° DP07430323X0066</b>		
Date de dépôt :	11/08/2023	Surface de plancher créée : m <sup>2</sup>
Affichage avis de dépôt :	21/08/2023	
Complété le :	05/09/2023	
Demandeur :	Madame RIFFAULT Monique	Nombre de logements créés : 0
Demeurant à :	194 Route des Provinces 74370 VILLAZ	
Pour :	La construction d'un abri voiture de 14,19m <sup>2</sup> accolé à la maison d'habitation et la transformation d'un abri voiture en garage fermé.	Destination :
Adresse du terrain :	194 route des provinces 74370 VILLAZ	
Référence cadastrale :	0B-2665, 0B1595	

**Le Maire,**

**VU** la demande de déclaration préalable susvisée,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

**VU** la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

**VU** la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

**VU** les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

**VU** la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006,

**VU** la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : Zone Ub3,

**VU** l'avis favorable de la Direction de l'Eau Potable du Grand Annecy en matière de la desserte du projet en eau potable, en date du 29/08/2023,

**VU** l'avis favorable de la Direction de l'Eau Potable du Grand Annecy en matière de la couverture du projet par la défense extérieure contre l'incendie, en date du 29/08/2023,

**VU** l'avis favorable de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines du Grand Annecy, en date du 30/08/2023,

**VU** l'avis du SILA, en date du 11/09/2023,

**CONSIDERANT** que le projet porte sur la construction d'un abri voiture de 14,19m<sup>2</sup> et la transformation l'abri voiture existante de 44,41m<sup>2</sup> en garage fermé,

**CONSIDERANT** qu'une remise de 30,48m<sup>2</sup> est existante,

**CONSIDERANT** l'article 2-3 du PLU de Villaz qui précise que les annexes accolées ou non et soumises à autorisation : « sont limitées à 3 annexes au maximum par bâtiment principal et ne doivent pas dépasser une superficie cumulée maximum de 60m<sup>2</sup> de surface de plancher ou emprise au sol par logement (telle que définie par l'article R.420-1 du code de l'urbanisme) + une piscine par unité foncière »,

**CONSIDERANT** que la superficie des annexes existantes est de 74,89m<sup>2</sup> (correspondant à 44.41m<sup>2</sup> pour la transformation de l'abri voiture existant en garage et à 30.48m<sup>2</sup> pour la remise existante),

**CONSIDERANT** que la surface des annexes existantes au jour du dépôt de la demande est supérieure à 60m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que l'emprise au sol du nouvel abri de voiture a une superficie de 14.19m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que le projet ne respecte pas l'article 2-3 du PLU de Villaz,

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'une adaptation mineure ne sont pas réunies (article L152-3 du code de l'urbanisme),

Qu'ainsi les travaux projetés ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires,

En application de l'article L 421-7 du Code de l'urbanisme,

### ARRÊTE

**Article 1** - Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Le 19/09/2023

Le Maire,

Christian MARTINOD



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

**Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux.**